

COMMUNICATION AU CONSEIL COMMUNAL
concernant
les travaux urgents à réaliser à la STEP

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Préambule

Lors de sa séance du 1^{er} septembre 2011, le Conseil communal a accepté le préavis PR11.18PR concernant une demande de crédit d'investissement de Fr 2'750'000.- pour financer le programme d'amélioration et de remplacement des installations de la station d'épuration des eaux usées (STEP). A ce jour, 80 % de ces travaux ont été réalisés comme prévu. Seul reste encore à faire le traitement des « centras » du digesteur et de la centrifugeuse, dont la réalisation était prévue initialement entre juin 2013 et juillet 2014. Or, au fil du temps, il est apparu qu'une nouvelle technique, dite par « STRIPPING », s'est développée et qu'elle paraît mieux adaptée à ces travaux que celle initialement prévue, désignée sous l'appellation « Annamox ».

Entre 2011 et ce jour, de nouveaux besoins plus urgents se sont révélés pour assurer le bon fonctionnement des installations et le respect des normes de rejet. Vu l'urgence des mesures à prendre pour assurer le bon fonctionnement des installations, il a été décidé d'utiliser le solde de Fr 590'000.- du crédit d'investissement accepté par le Conseil communal, en date du 1^{er} septembre 2011, pour le consacrer à répondre à ces besoins, qui devraient être réalisés dans l'étape 2 du programme de fiabilisation de la STEP. Le traitement des centras, très important mais moins urgent, sera proposé lors de cette deuxième étape de travaux, inscrite au plan des investissements pour les années 2015 à 2017, et fera l'objet d'une demande de crédit d'investissement au printemps 2015.

Traitement des centras du digesteur et de la centrifugeuse

Les centras ou « jus », issus des boues, comportent de l'ammonium qu'il était prévu de traiter initialement par la technologie dite « Annamox », cette méthode consistant à éliminer l'azote dans un ouvrage d'aération pour le disperser dans l'atmosphère, sous forme gazeuse. Cependant, cette méthode présente le désavantage de ne pas être très performante en termes de protection de l'environnement et de consommation d'énergie. Or, une autre méthode « STRIPPING », qui consiste à séparer l'azote des eaux putrides à travers des membranes sélectives, en gestation depuis 2 ans, présente l'avantage d'obtenir du sulfate d'ammonium liquide qui peut être utilisé comme engrais pour l'agriculture. Compte tenu de cette découverte très positive, la Municipalité a décidé d'opter pour cette nouvelle technologie prometteuse qui nécessite encore d'être finalisée et qui pourra s'intégrer dans la 2^{ème} étape des travaux d'amélioration de la STEP. Cette installation, dont l'exploitation est intégrée dans le projet STEP 2020, devra être opérationnelle en 2017 afin de diminuer la charge polluante dans les bassins d'aération.

Nouveaux besoins urgents concernant le fonctionnement des installations de la STEP

Depuis 2011, il est apparu que 3 mesures liées au fonctionnement des installations de la STEP doivent être prises rapidement pour assurer son bon fonctionnement. Elles concernent les éléments suivants :

- le système de commande centralisé (LAS) de la filière boues et production d'énergie présente des signes inquiétants d'usure. Par ailleurs, les technologies utilisées pour sa conception sont dépassées avec pour conséquence la difficulté, voire l'impossibilité, de pouvoir disposer de pièces de rechange. La migration vers les nouvelles unités de pilotage (Vijeo Citect) s'impose donc pour assurer le bon fonctionnement de la filière boues ;
- le canal d'entrée de la STEP doit être équipé d'un dégrilleur (tamiseur) de gros calibre afin d'éliminer les gros déchets en amont du dégrilleur fin. En effet, si l'on veut préserver ce dernier, il convient d'éliminer les gros déchets avant qu'ils n'arrivent jusqu'à lui ;
- l'aération des bassins est assurée par des soufflantes (compresseurs). Celles-ci sont en activité en continu et s'usent donc rapidement au fil du temps. L'un des deux groupes de ces machines doit être remplacé afin d'optimiser les aérations, d'assurer le traitement biologique et de réduire la consommation d'énergie.

Le coût des travaux à réaliser absolument pour permettre le bon fonctionnement de la STEP à court terme correspond au reliquat du crédit d'investissement accordé par le Conseil communal le 1^{er} septembre 2011.

Conclusion

Il est apparu judicieux et surtout nécessaire de faire procéder aux travaux concernant la STEP dans l'ordre des priorités qui s'impose, en libérant une partie du crédit alloué pour la première étape des travaux de rénovation de la STEP à certains d'entre eux qu'il n'était pas prévu initialement de réaliser à court terme, lors de l'établissement du préavis PR11.18PR. Il est également apparu judicieux de planifier la réalisation d'autres, moins urgents, lors d'une phase ultérieure pour laquelle une demande de crédit sera faite le moment venu auprès du Conseil communal.

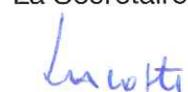


Vu ce qui précède, nous avons l'honneur de vous proposer, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre acte de la présente communication.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic


D. von Siebenthal

La Secrétaire


S. Lacoste